

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.52

Objet :
Réglementation de la circulation
pour l'organisation de la course
« Wings for life » 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- ♦ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral 2011145-0013 du 25 mai 2011 portant sur la réglementation de la circulation sur la « voie verte du lac d'Annecy » et notamment l'article 7,
- ♦ Vu la demande présentée par O.S.O, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation de la course « wings for life », le **dimanche 05 mai 2024**
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 05 mai 2024 de 12h45 à 16h00, pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « wings for life », la circulation des véhicules **se fera uniquement en sens unique et dans le sens de la course** sur les portions suivantes :

- route du stade
- impasse de la tuilerie
- route de la tuilerie

Article 2 :

Le dimanche 05 mai 2024 de 12h00 à 16h30, la « voie verte du lac d'Annecy » sera fermée dans les deux sens à toute circulation entre son carrefour avec l'impasse de la piste cyclable et son carrefour avec la route du stade.

Une déviation pour les différents usagers sera mise en place par les organisateurs selon l'itinéraire suivant : route du berlet, route de tavan, route du villard, route du centre, route du centre, passage des écoliers, route du stade.

Article 3 :

La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par O.S.O.

O.S.O devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, O.S.O, 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz.
 - ✓ outdoorsportorganisation@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le jeudi 04 avril 2024

Le Maire
Michel BEA...

